



8<sup>ème</sup> SESSION DU MECANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

DECLARATION DE : Florencine EDOUARD

ORGANISATION : Organisation des Nations Autochtones de Guyane-ONAG

Point 7 : « Etude et avis sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel »

Monsieur le Président,

Au nom des Autorités Traditionnelles et Coutumières ainsi que des Nations Autochtones de Guyane Française que je représente, je vous remercie de me donner la parole.

Nos savoirs traditionnels sont inaliénables, indivisibles et imprescriptibles.

Ils font partis du patrimoine collectif, ancestral, territorial, culturel, intellectuel et matériel qui peuvent subsister sous une forme codifié, orale ou autre et qui peuvent être associés aux connaissances agricoles, environnementales, sanitaires et médicales, à la biodiversité, à des modes de vie traditionnels, aux ressources matérielles et génétiques, ainsi qu'au savoir-faire lié à l'architecture traditionnelle et aux techniques de constructions traditionnelles.

En Guyane, nous faisons l'objet de saisie abusive de nos objets d'art traditionnels et verbalisés par la police de l'environnement en utilisant la Convention de Washington.

Nous dénonçons, l'excès de pouvoir sournois et insidieux de la police de l'environnement lors des journées des peuples premiers, en rappelant les textes incitant ou imposant le respect des droits des peuples autochtones signés par la France.

Alors qu'une majorité d'États ont réformé leurs législations pour reconnaître la possession d'une terre, et sa propriété donnant aux peuples autochtones une certaine autonomie sur leur terre, la France s'attache à la vision primaire coloniale et applique sa doctrine de la Terra Nullius.

Bien que la doctrine ait été proscrite par la Cour Internationale de Justice, les terres des autochtones appartiennent à l'État. Ils n'ont qu'un droit d'usufruit sur ces terres et vivent par tolérance sur le domaine de l'État. Selon cette doctrine, le régime foncier de l'Etat est toujours constitué de toutes les terres vacantes et sans maître, les bois et les forêts, soit 95 % des terres de Guyane.

Forts de cette position, les services d'Etat français ont déjà et continueront à déposer des brevets sans retombées économiques pour les peuples autochtones et sans consentement libre et éclairé. C'est un pillage pur et simple par une autre catégorie de personnes intellectuelles.

L'État français combat l'orpaillage illégal par une activité légale d'exploitation des ressources naturelles et créé une société minière nationale pour cela et exploite des ressources naturelles qui sont sur les territoires autochtones. C'est inouï !

Pire et insultant : nos ressources naturelles traditionnelles en Guyane sont contaminées, au lieu de reconnaître nos droits à la base, on nous demande d'éviter de manger certains types de poissons.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît aux peuples autochtones le droit et les moyens de conserver et de renforcer leurs institutions, leur culture et leurs traditions, et de poursuivre leur développement conformément à leurs aspirations et à leurs besoins.

La déclaration proclame le droit des peuples autochtones de disposer de véritables moyens de contrôle sur leur propre existence, de préserver leurs spécificités et identité culturelles pour les générations futures, et d'avoir un accès protégé aux terres et aux ressources naturelles qui sont essentielles à leur mode de vie.

Nous constatons le rapport conflictuel entre la Déclaration des Nations Unies sur les autochtones et l'absence de réglementation dans certains Etats comme le nôtre.

Au regard de la reconnaissance des droits des autochtones, ceci met bien en évidence l'inadéquation du droit français et le droit international auquel la France a souscrit.

Nous dénonçons le refus de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples Autochtones par notre Etat. Nous insistons sur ce vide juridique et sur la nécessité de le combler, ce qui est sans surprise, entraîne la mise en œuvre d'une sanction inadéquate à l'encontre des peuples autochtones.

La faune et la flore se font de plus en plus rares. Les autochtones ne sont pas responsables de la dégradation écologique et ne doivent pas payer l'incompétence de nos Etats dans la disparition des espèces. Ces ressources naturelles sont utilisées depuis des décennies pour la fabrication de nos objets artisanaux.

En laissant, depuis plusieurs années, l'orpaillage illégal s'installé en Guyane, l'Etat français doit maintenant prendre ses responsabilités face au scandale écologique.

A la 86ième session, le CERD, a sévèrement remis à l'ordre la France, dans son rapport concernant les droits des peuples autochtones. Parmi ses préoccupations, le Comité relève les conséquences négatives de l'orpaillage sur leur santé et leur environnement et note les informations selon lesquelles les peuples autochtones ne sont pas souvent consultés sur les projets menés sur leurs territoires, notamment l'exploitation minière.

Le Comité a recommandé à l'État partie de consulter et coopérer avec les peuples autochtones avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

Par conséquent, nous demandons l'application pleine et effective de l'article 11 (1 à 2), l'article 31 (1 à 2), ainsi l'article 40 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones et encourageons les organes de droits de l'homme de l'ONU, ainsi que le MEDPA à poursuivre sur cette voie.

Je vous remercie, Monsieur le Président

A Genève, le 22 juillet 2015